

## VLAAMSE OVERHEID

## Ruimtelijke Ordening, Woonbeleid en Onroerend Erfgoed

[2015/202993]

11 JUNI 2015. — Provincie West-Vlaanderen  
Gemeentelijk ruimtelijk uitvoeringsplan (RUP) Kustfront, stad Oostende

Bij besluit van 11/06/2015 heeft de deputatie van de Provincie West-Vlaanderen het gemeentelijk ruimtelijk uitvoeringsplan Kustfront voor de stad Oostende, zoals definitief vastgesteld door de gemeenteraad van Oostende in zitting van 14/04/2015, goedgekeurd.

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2015/203050]

## Routes de la Région wallonne

Un arrêté ministériel du 9 juillet 2014 désaffecte la parcelle de terrain reprise au plan E/A3/152.R.0762, située à proximité de l'autoroute A3 Blegny, section A5, 3<sup>e</sup> division (Barchon), en vue de sa vente éventuelle.

Un arrêté ministériel du 26 mai 2015 incorpore à la voirie communale de Thuin le tronçon de la N 59 dénommé « Grand'Rue », tel qu'il figure sur le plan n° HN59 H14-214.

## SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

[2015/203049]

## Aménagement du territoire

CHARLEROI. — Un arrêté ministériel du 4 juin 2015 approuve le plan communal d'aménagement n° 2 dit « Partie septentrionale de la Nationale 5 » à Charleroi (Gosselies) dont l'élaboration en vue de réviser le plan de secteur de Charleroi a été décidée par arrêté ministériel du 21 mai 2013.

FARCIENNES. — Un arrêté ministériel du 2 juin 2015 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/CH94 dit « Grand Ban, fonderie Demoulin et charbonnages » à Farciennes et comprend les parcelles cadastrées à Farciennes, 1<sup>re</sup> division, section D, n<sup>os</sup> 398E, 398F, 399C, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 420D, 421B, 423E, 424E, 428L, 428L2, 728/02A, 429P, 429W, 429X, 429C2, 429D2, 429N2, 429M2, 430R, 430C2, 431S2, 431T2, 432X2, 432L3, 432E3, 432G3, 432H3, 432K3, 433T, 432D3, 433P, 433R, 433V, 433W, 433X, 437B, 439B, 441F, 442H, 444H, 444K, 451C3, 462E et 468N et du non cadastré pour une superficie de 85 a 22 ca.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

SPRIMONT. — Un arrêté ministériel du 4 juin 2015 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/LG157 dit « J.V.M. Béton (Lileutige) » à Sprimont et comprend les parcelles cadastrées à Sprimont, 1<sup>re</sup> division, section H, n<sup>os</sup> 272G, 272K, 272T, 272V, 307S, 307T, 320M, 320N et 320R et du non cadastré pour une superficie de 6 a 15 ca.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

THEUX. — Un arrêté ministériel du 11 juin 2015 approuve le rapport urbanistique et environnemental dit « Forestia », à Theux (La Reid).

THUIN. — « Un arrêté ministériel du 9 juin 2015 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/NI1c dit « Fabelta (Tubize plastiques) et Gralex (Socol) », à Tubize et comprend les parcelles cadastrées à Tubize, 1<sup>re</sup> division, section B, n° 385/02, 386C, 386D, 386/02, 386/03, 390C, 390D, 390/02, 391F, 391G, 391/02, 391/03, 391/04, 394S, 395X, 395F2, 395H2, 395L2, 395M2, 395N2, 399/02A, 400D2 et à TUBIZE (Clabecq), 3<sup>e</sup> division, section A n° 8D.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.